



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY du Lundi 13 juin 2025.

Régulièrement convoqué pour ce 13 juin 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Nathalie BART, Martine CAPPON et Lydie NOIRET.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc CLABAUX a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

Madame Gaëtane DELATTRE a donné pouvoir à Madame Dominique LEFEBVRE.

Absents excusés :

M. Jérémy PRONIEZ, Mme Ingrid LORIDANT, M. Frédéric PONTHEUX, M. Gautier MOERMAN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri MACE.

11 votants.

Il est 18h30, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Henri MACE pour être Secrétaire de séance.

Ce dernier l'accepte.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 14 avril 2025.

Le Compte-Rendu du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025-016 – Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour participer à la communauté éducative et assister l'enseignant de l'école maternelle, apporter les soins aux enfants, participer à l'accueil et à l'animation des temps périscolaires et effectuer le nettoyage des locaux,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 27 août 2025, un emploi permanent d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement ou agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou le cas échéant un adjoint technique, un adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le candidat devra justifier d'une expérience similaire en collectivité territoriale et être titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

De créer à compter du 27 août 2025, un emploi permanent d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement ou agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou le cas échéant un adjoint technique, un adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

- pour participer à la communauté éducative
- pour assister l'enseignant de l'école maternelle et apporter les soins aux enfants,
- pour participer à l'accueil et à l'animation des temps périscolaires,
- pour effectuer le nettoyage des locaux,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le candidat devra justifier d'une expérience similaire en collectivité territoriale et être titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent.

- le niveau de rémunération sera calculée selon le premier échelon de l'échelle C1.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Filière Administrative		Agents titulaires
Catégorie C	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	1 - TC 35/35ème
	Total filière Administrative	1
Filière Technique		Agents titulaires
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1 - TC 35/35ème
	Adjoint Technique	1 - TC 35/35ème
	Adjoint Technique	1 - TNC 24/35ème
	Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement	1 – TNC 30/35ème
	Total filière Technique	4
TOTAL GENERAL		5

Article 5 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-017 – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie à effet du 1er décembre 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1er août 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-018 – Attribution d'une carte cadeau pour le départ en retraite d'un agent :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune a pour coutume d'offrir un présent aux agents municipaux à l'occasion de leur départ la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Il vous est demandé de valider l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 150.00 euros pour le départ en retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 150.00 euros pour le départ en retraite d'un agent.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-019 – Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- AUTORISER la signature, par le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h15.